

A4

Société Civile Immobilière
au capital de 100 euros
Siège social :
559 rue de Follemprise-80650 VIGNACOURT
887 673 143 RCS d'Amiens

DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 24 mars 2026

Les associés de la société **A4**, société civile immobilière au capital de 100 euros, divisé en 100 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 559 rue de Follemprise-80650 VIGNACOURT, sur convocation de la gérance.

1° PRESENCES ET REPRESENTATION :

Sont présentes :

➤ La société **HELUAM**, Société Civile, au capital de 1 000,00 € dont le siège social est à VIGNACOURT (80650)-559 rue de Follemprise et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 808 523 799,
Représentée par Monsieur Joel FOULNY, en sa qualité de Gérant.

ET

➤ La Société **PASOBA** Société Civile, au capital de 1 000,00 € dont le siège social est à PLERIN (22 190)-1 rue Pierre Marie Curie et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de SAINT BRIEUC sous le numéro 808 575 500,
Représentée par Monsieur Olivier CLAY, en sa qualité de Gérant.

ET

➤ La société **RAFALL**, Société Civile, au capital de 86 678,00 € dont le siège social est à PROUZEL (80160)-Impasse de la gare et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 284 377 ,
Représentée par Monsieur Frédéric RAJKOWSKI en sa qualité de Gérant.

ET

➤ La société **TABASS**, Société Civile, au capital de 86 678,00 € dont le siège social est à HEBECOURT (80680)-3 résidence Anthelme et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 815 173 554 ,
Représentée par Monsieur Benjamin TANT en sa qualité de Gérant.

ET

➤ La société **NOVALYS**, Société par action simplifiée, au capital de 237 935,00 € dont le siège social est à AMIENS (80000), 41 Boulevard Ambroise Paré immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'AMIENS sous le numéro 752 801 076.
Représentées par Monsieur Olivier CLAY, en sa qualité de Directeur Général

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.
Monsieur Olivier CLAY préside la séance.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

II°ORDRE DU JOUR

- Modification du siège social

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les comptes annuels;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que ces documents et les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

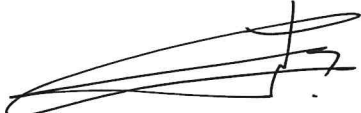
PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée des associés prend acte de la modification du siège social décidé par la Gérance.
En conséquence l'article 5 des statuts est modifié comme suit :

Le siège social est fixé à AMIENS (80000), 41 boulevard Ambroise Paré

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée, de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès -verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de l'Assemblée et les associés présents et représentés.

POUR HELUAM Joël FOULNY	
POUR PASOBA Olivier CLAY	
POUR TABASS Benjamin TANT	
POUR NOVALYS Olivier CLAY	
POUR RAFALL Frédéric RAJKWOSKI	